

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-60

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2022-60

Convention entre Bordeaux Métropole et le Comité des Œuvres Sociales de Bordeaux Métropole 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S.) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

Le soutien de l'établissement à l'association du C.O.S. a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives, dont la dernière concernait l'année 2021.

La présente délibération est donc destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2022 afin de procéder au versement de la subvention 2022 d'un montant de 1 800 000 euros, de valider la mise à disposition de 8 agents métropolitains (1B et 7C) et d'un ensemble de moyens matériels.

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement et modalités de son versement

Le montant voté de l'année 2022 reste celui de 2021, 1 800 000 euros après avoir été depuis la mutualisation de 1 683 000 euros en 2016, 1 580 000 € en 2017, 1 680 000 € en 2018, 2019 et 2020.

L'augmentation de la subvention a suivi l'augmentation des dépenses liée à l'évolution des effectifs de Bordeaux Métropole, du fait des différents cycles de mutualisation, à l'ouverture pour tout agent métropolitain des prestations du COS sans avoir préalablement la qualité d'adhérent par le versement d'une cotisation et à la plus grande ouverture de certaines prestations avec des critères d'âge ou de ressources élargis.

Pour autant, le budget de l'association ayant été construit depuis 2010 par un équilibre qui reposait sur un prélèvement important de son fond de roulement, et ce fond de roulement venant à s'amenuiser, il a été nécessaire de réfléchir à des axes d'amélioration permettant le retour à un équilibre budgétaire réel.

Pour mémoire, ainsi que les comptes de l'association l'ont décrit, et ainsi qu'il en a été attesté par le commissaire aux comptes de l'association, les déficits compensés par le fond de roulement ont été de 156 000 euros en 2011, 75 000 € en 2012, 116 000 € en 2013, 108 000 € en 2014, 146 000 € en 2015, 161 000 € en 2017, 223 000 € en 2018, 132 000 € en 2019 et 180 000 € en 2020.

Au regard de la règle d'un versement de la subvention proportionné au niveau des dépenses, Bordeaux Métropole n'a versé en montant réel de subvention que 1 311 000 euros en 2016, 1 579 000 € en 2017, 1 582 000 € en 2018, 1 680 000 € en 2019, 1 344 000 € en 2020.

Il est donc aujourd'hui important de trouver un modèle économique de gestion pérenne qui à terme (entre trois et cinq ans) permettra au COS de réaliser son budget sans recours au fond de roulement, ce dernier ayant atteint un niveau critique.

Sans renoncer à son projet social, le COS met en œuvre des économies sur des frais structurels (par exemple frais de téléphonie et d'informatique) et isolement comptable des prêts aux agents.

Bordeaux Métropole de son côté versera en 2022 l'intégralité de la subvention, sans la conditionner à un pourcentage d'exécution des dépenses.

2. Les valorisations au titre des dépenses 2022.

Chaque année, les services de Bordeaux Métropole suivent les dépenses faites par le C.O.S. qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par Bordeaux Métropole au profit du C.O.S et concernent :

- La mise à disposition de personnel
- La mise à disposition de locaux : loyer et charges
- Les frais d'impression et frais postaux
- Les biens mobiliers
- La téléphonie et l'informatique.

3. Maintien du dispositif de mise à disposition d'agents métropolitains en 2022

La convention globale proposée dans le cadre de cette délibération règle également la situation statutaire des 8 agents métropolitains qui sont mis à disposition de l'association pour l'année 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011,

VU la présentation par le C.O.S. de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2022 du C.O.S. fait apparaître un besoin de subvention de 1 800 000 €,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 1 800 000 € au bénéfice de l'Association du Comité des Œuvres Sociales du personnel de Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2022 la nouvelle convention globale d'objectifs qui inclut la mise à disposition à l'association des 8 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de financement au titre de l'année 2022.

Article 3 : De fixer à 80 % le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues,

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748 sous fonction 0200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---